

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 26 juin 2008 - Convocation du 19 juin 2008

Compte rendu affiché le 4 juillet 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme MAY par Mme GLATARD ; Mme BROSSARD par Mme GOYON ; Mlle COIN par M. BUFFARD ; M. MACHURAT par M. MANIKAS ; M. DESBOIS par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Enquête publique : dragage de la Saône

La direction interrégionale Rhône-Saône de l'organisme "Voies Navigables de France" a déposé une demande en vue d'être autorisée à procéder à l'entretien du chenal navigable de la Saône située entre Corre (Haute Saône) et la confluence à Lyon par le dragage de la Saône.

Le programme a pour objectif de maintenir aux usagers le "voyage garanti" sur la rivière sur une distance d'environ 405 km. Le dragage permet en effet d'assurer une ligne de front du chenal à une profondeur minimale s'échelonnant entre 2,50 m et 3,80 m.

Pour réaliser l'entretien de l'ensemble de ce linéaire, V.N.F. prévoit un volume global de 540 000 m³ à évacuer sur les vingt ans à venir soit, en moyenne, 1 m² de sédiments par mètre de rivière.

L'autorisation est demandée pour une durée de dix ans et nécessite au préalable, dans le cadre d'une enquête publique (ouverte du 16 juin au 16 juillet 2008), l'avis notamment des communes desservies.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération et des mesures prises pour limiter les incidences sur le milieu (choix de la période des travaux respectant les contraintes environnementales), je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande d'autorisation déposée par les Voies Navigables de France,
- VU le rapport présenté par le rapporteur,
- Considérant l'intérêt de la demande
- **NOTE qu'une enquête publique est ouverte du 16 juin au 16 juillet 2008 pour recueillir l'avis des administrés ou organismes concernés,**
- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de dragage déposée par V.N.F pour l'entretien du chenal navigable entre Corre et Lyon,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2008
- Publication ou affichage le 09/07/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 9 juillet 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.